

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 49	<i>Membres présents :</i> 28	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 11	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 28
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-22 :

Convention de partenariat entre Metz Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à accompagner la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 avril 2017 relative à Cap sur la Métropole - transformation de la communauté d'agglomération en métropole et saisine des conseils municipaux,

CONSIDERANT la perspective d'élaboration d'un projet métropolitain ambitieux et fédérateur sur le territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'un travail partenarial, concerté et en amont de la mise en œuvre de ce projet métropolitain avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT les opportunités de financements en ingénierie qui y sont liées et l'apport en expertise et expérience de la Caisse des Dépôts et Consignations en matière de développement territorial,

DECIDE de s'engager dans une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts sur la période 2018-2021 visant à accompagner la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, et à soutenir ses projets structurants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mai 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





GROUPE



PROJET

Convention de Partenariat

entre

METZ METROPOLE

et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

visant à accompagner la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole

ENTRE

- Metz Métropole représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, en sa qualité de Président de Metz Métropole,

Ci-après désigné « Metz Métropole »,

ET

- La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par Monsieur Patrick FRANCOIS, Directeur Régional Grand Est, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 26 mars 2018.

Ci-après désignée « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC ».

Il est conclu la Convention de partenariat ci-après.

Préambule

La Métropole de Metz, composée de 44 communes, est dotée d'une population de 221 810 habitants au 1^{er} janvier 2017. L'agglomération messine, à la faveur de la loi du 28 février 2017, a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2018 (décret du 27/09/2017).

Située au cœur du territoire des trois frontières, au sein d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, Metz Métropole occupe en outre une position centrale et structurante – aux côtés de la métropole nancéenne - au sein du Sillon Lorrain (dont elle représente 35% de la population). Situé à 45 minutes de trois pays d'Europe, le territoire détient un potentiel d'ouverture exceptionnel avec 24 millions d'européens accessibles dans un rayon de 200 km (Paris, Luxembourg, Francfort, Bruxelles).

L'évolution métropolitaine du territoire permet non seulement de conforter la place historique de Metz au sein d'une Grande Région Européenne hyper concurrentielle, mais aussi de répondre à un enjeu d'équilibre au sein de la Région Grand Est face aux métropoles nancéenne et strasbourgeoise.

Riche d'un tissu économique dense et dynamique, de filières d'excellence (matériaux, énergie, numérique), d'un patrimoine exceptionnel (naturel, culturel, historique), d'une offre foncière hors normes (1000 hectares de friches militaires, agricoles, hospitalières, commerciales), dotée d'une attractivité commerciale remarquable, la nouvelle Métropole entend traduire sur son territoire sa parfaite compréhension et intégration des grandes transitions du XXI^{ème} siècle et de leurs enjeux.

Engagée depuis 10 ans dans son "grand virage", après avoir subi de plein fouet la perte de 5% de sa population dans le cadre des restructurations militaires, Metz Métropole poursuit sa dynamique de renaissance et d'excellence, sa transition vers un territoire créatif, entreprenant et audacieux.

- *Le statut de métropole* lui confère désormais de remarquables opportunités, en termes de moyens d'action (nouvelles compétences et responsabilités en matière de Développement et aménagement économique, social et culturel, Aménagement de l'espace, Gestion des services d'intérêt collectifs, Protection et mise en valeur de l'environnement, cadre de vie) et d'espaces de dialogue, de coopération et de contractualisation inédits avec les instances et autorités européennes, nationales et régionales. Le territoire métropolitain sera ainsi plus fort, plus visible, pesant de tout son poids dans les grandes fonctions stratégiques (économie, santé, recherche et enseignement supérieur, culture) symboles de dynamisme, de décision, porteuses et vectrices d'images positives.
- *Le projet métropolitain*, dont l'aboutissement est prévu à l'automne 2018, incarne et traduit quant à lui la grande ambition du territoire renforcé par l'accession à ce nouveau statut. Il s'articulera autour de grands trois axes, définis au terme d'un long travail de construction mêlant participation citoyenne, échanges avec des forces vives du territoire :
 1. La métropole des liaisons européennes par excellence : mettre à profit un positionnement géographique exceptionnel.
 2. La métropole de l'écologie urbaine et humaine : construire un territoire solidaire et un projet de société générateur de cercles vertueux, qui garantira aux générations futures la jouissance sobre d'un territoire préservé et résilient.

3. La métropole Art et Tech : conforter et poursuivre la mutation créative du territoire, autour de l'innovation artistique, numérique, scientifique et technologique.

Le Groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

Partenaire de référence des collectivités territoriales, le Groupe Caisse des Dépôts accompagne les grandes évolutions du pays et la création d'emplois. Ainsi, la Caisse des Dépôts concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires :

- la transition territoriale, pour accompagner les acteurs locaux, les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans tous les projets de développement,
- la transition écologique et énergétique, en soutenant par exemple les initiatives de développement durable et la production d'énergies renouvelables,
- la transition numérique, en soutenant le développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes,
- la transition démographique, particulièrement sur les effets des évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population.

La réforme territoriale actuelle implique de fait un renforcement des liens entre les collectivités, et le Groupe Caisse des Dépôts, qui mobilise son savoir-faire d'ensemblier et d'apporteur de solutions pour contribuer à l'émergence de projets structurants pour le territoire.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts apporte son ingénierie territoriale, financière, juridique et technique.

Cette convention aura vocation à accompagner la collectivité dans sa métropolisation, et ce dans une double dimension :

- la construction d'un projet métropolitain ambitieux, audacieux, partagé et co-construit avec l'ensemble des forces vives du territoire. Prévue sur une durée d'un an et dans une approche participative forte, la construction et l'écriture du projet métropolitain se poursuivra par la mise en œuvre d'actions, dont les modalités d'accompagnement par la Caisse pourront le cas échéant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
- la prise de nouvelles compétences et responsabilités, pour assurer et garantir des services publics toujours plus innovants et performants, vecteurs de qualité de vie, d'attractivité, de rayonnement, et de notoriété.

Partenaire historique de l'agglomération messine (financement du réseau METTIS, du Centre des Congrès, de la Boite à Musiques, de la rénovation des piscines de l'agglomération ; actionnaire de l'UEM ; accompagnement des bailleurs sociaux du territoire ...), la Caisse des Dépôts, actrice de la transition territoriale, renforce son engagement aux côtés de Metz Métropole en l'accompagnant dans sa mutation institutionnelle et territoriale, en soutenant son ambition, ses projets ainsi que son développement.

La Caisse des Dépôts a ainsi souhaité s'engager dans un partenariat avec Metz Métropole en formalisant un cadre d'actions en faveur de la croissance et de l'attractivité, objet de la présente Convention de partenariat (« la Convention » ou « le Partenariat »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'objet de la Convention est de définir conjointement les orientations et les projets partagés pour les trois années à venir entre la nouvelle Métropole de Metz et la Caisse des Dépôts en vue d'accompagner son évolution.

La présente Convention identifie également des projets pour lesquels la contribution de la Caisse des Dépôts permettrait d'apporter des solutions, notamment financières, favorisant leur réalisation.

ARTICLE 2 : Axes de partenariat

Au regard des enjeux territoriaux indiqués dans le préambule, les priorités opérationnelles se déclineront de la manière suivante, dans les limites fixées et énumérées au sein des annexes 1 à 4 de la présente Convention :

Transition territoriale

- Elaboration du projet métropolitain
- Réalisation d'un Plan Guide d'Aménagement du Plateau de Frescaty
- Préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial
- Elaboration d'un Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques
- Construction du nouveau siège social métropolitain
- Accompagnement du développement de la SEM Metz Techno'Pôles
- Réhabilitation de l'entrée du Musée de la Cour d'Or de Metz

Transition numérique

- Accompagnement du projet TCRM Blida, labellisé French Tech

Transition écologique et environnementale

- Elaboration d'un schéma directeur eau potable / défense incendie
- Elaboration d'une Etude de Programmation Energétique
- Elaboration d'un état des lieux et d'une analyse du territoire en matière de GEMAPI
- Renouvellement échelonné des véhicules METTIS (BHNS)

Transition démographique

- Refonte globale du dispositif d'aide au logement : diagnostic et enjeux de la réhabilitation du parc privé ancien en zone QPV
- Accompagnement des bailleurs du territoire
- Accompagnement des initiatives au sein des 6 QPV métropolitains

2.1 Ingénierie territoriale

Au regard des enjeux territoriaux indiqués dans le préambule, la contribution de la Caisse des Dépôts se traduira en matière d'ingénierie territoriale par le cofinancement d'études à portée technique, juridique ou financière ayant trait aux projets de développement de Metz Métropole.

L'objectif poursuivi est ainsi d'aider la collectivité à identifier des enjeux émergents, à formaliser le cadre d'actions de ses priorités stratégiques (Projet métropolitain) et à contribuer à la maturation des projets détectés dans ce cadre. Cette ingénierie pourrait notamment se traduire par le cofinancement d'études instruites au cas par cas, dans la limite de 50% maximum du coût desdites études.

Le cas échéant, pourront être mobilisés les marchés à bon de commande de la CDC en fonction de la typologie des études qui seront mises en œuvre.

Les actions bénéficiant de ce soutien en ingénierie en matière de transition territoriale ou de transition énergétique sont les suivantes :

► **Elaboration du projet métropolitain (Annexe 1 - Transition Territoriale) :**

Dans le cadre de l'élaboration du projet métropolitain, la CDC participera financièrement à la rédaction du socle métropolitain (diagnostic, problématique, enjeu), outil de positionnement stratégique de la Métropole sur deux volets particuliers que sont la question des liaisons européennes et le positionnement "Art & Tech" et réalisé par l'AGURAM.

Le coût de l'étude est évalué à 360 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner la définition du projet métropolitain en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de **80 000 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, cofinanceur et maître d'ouvrage du projet.

► **Réalisation du Plan Guide d'Aménagement du Plateau de Frescaty (Annexe 1 - Transition Territoriale) :**

La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement global du Plateau de Frescaty (étude programmatique et urbaine, gouvernance et concertation) permettra de mettre en cohérence et de déterminer la faisabilité technique et économique des différents projets imaginés pour le site, ainsi que la solution de portage la plus appropriée.

Ces études auront pour objectif :

- d'évaluer la capacité d'attractivité de ce nouveau territoire de projet au regard du potentiel de développement économique du territoire messin et de son rayonnement à dimension régionale voire nationale ou européenne selon les vocations de reconversion prédéfinies,
- d'élaborer, sur cette base, une "stratégie de projet", adossée à l'élaboration d'un projet urbain d'ensemble, cohérent et soutenable, éco-exemplaire et innovant, donnant des conditions de réussite pour une réintégration progressive et durable dans la ville de ce territoire en mutation,
- d'accompagner la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une gouvernance de projet et d'un processus de co-construction d'un projet urbain d'ensemble.

Le coût global de l'étude est évalué à 439 140 € HT.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner la définition stratégique et la faisabilité de l'aménagement du Plateau de Frescaty en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de **80 000 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, cofinanceur et maître d'ouvrage du Plan d'Aménagement.

► **Préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (Annexe 1 - Transition Territoriale) :**

Dès 2010, Metz Métropole et son Conseil de Développement se sont intéressés à la question de l'agriculture périurbaine. Étendre le travail de Metz Métropole sur l'agriculture périurbaine à

la question plus globale de l'alimentation apparaît aujourd'hui stratégique. La réponse de Metz Métropole à la 1ère phase de l'appel à projets TIGA (Territoire d'innovation de Grande Ambition) du Programme des Investissements d'Avenir en avait d'ailleurs fait un axe fort symbolisé par un slogan volontairement offensif sur le sujet : "alimentation et énergie : Cap sur l'autonomie!". Bien que non retenue pour cette première phase, Il nous appartient dès lors de remobiliser les partenariats (publics et privés) initiés dans le cadre de TIGA 1 afin de réinvestir cette dynamique dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) globalisant. Il s'agira parallèlement à la mise en chantier du PAT d'être en capacité le cas échéant de se mobiliser pour répondre à l'AMI TIGA-phase 2 "financement des Investissements" dont les réponses sont attendues pour fin janvier 2019.

Les objectifs de cette mission d'AMO sont les suivants :

- Objectif 1 : Mise en place de la gouvernance et mise en œuvre d'un diagnostic partagé
- Objectif 2 : Mobilisation des parties prenantes et définition des premières orientations du PAT : définition, identification des axes forts et objectifs du PAT, identification d'une stratégie alimentaire
- Objectif 3 : Formalisation de la stratégie et des premières pistes pour le programme d'actions (avec pour objectif de fonder une réponse à l'appel à projet PNA. Une partie de ce programme d'actions pourra constituer l'assistance à la structuration de la réponse à l'AMI TIGA phase 2) + premières pistes de réflexion autour d'un projet partagé dans le cadre du Pacte Métropolitain

Le coût global de cette mission d'AMO est évalué à 25 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner la constitution d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain en prenant en charge, au maximum, 80% du coût total de la mission d'AMO dans la limite d'une enveloppe CDC de **12 500 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, cofinanceur et maître d'ouvrage de cette mission.

- ▶ **Refonte globale du dispositif d'aide au logement : diagnostic et enjeux de la réhabilitation du parc privé ancien en zone QPV (Annexe 4 – Transition Démographique) :**

Metz Métropole soutient depuis 2005 la réhabilitation des logements du parc privé ancien.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (« OPAH ») a été lancée fin 2017 concernant les travaux d'économie d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'insalubrité.

Toutefois, à la demande de l'Anah, une étude spécifique sur le parc privé ancien présent sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) a été engagée pour compléter l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2016 et qui portait globalement sur l'ensemble du périmètre de la métropole.

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic (caractéristiques des logements et des copropriétés, fonctionnement du marché immobilier...) et de définir les enjeux de réhabilitation du parc privé sur ces quartiers. Les conclusions de l'étude permettront à la collectivité d'ajuster les objectifs et les actions inscrits dans la convention d'OPAH et serviront de base à Metz Métropole et ses partenaires dans le cadre du NPNRU pour définir les interventions possibles à destination du parc privé dans les QPV dans la prochaine convention de renouvellement urbain. L'étude est évaluée à 23 778 € TTC.

Dans le cadre de la définition de la politique d'habitat et de cohésion sociale de Metz Métropole, la CDC pourrait apporter son soutien en ingénierie en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude visant à trouver une solution au renouvellement de l'habitat ancien dégradé, dans la limite d'une enveloppe CDC de **10 000 € TTC**.

► **Prise en charge de nouvelles compétences :**

- **Elaboration d'un Schéma directeur eau potable / défense incendie (Annexe 2 - Transition Ecologique et Environnementale) :**

Il s'agira d'établir un diagnostic précis des conditions réglementaires, techniques et financières de prélèvement, stockage et distribution de l'eau potable sur le territoire de Metz Métropole. Il s'agira également de pointer les problèmes existants (réglementaires, techniques...) qualitatifs ou quantitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution présents sur Metz Métropole. Cette étude permettra également d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressources sur la base de plusieurs scénarios, de sélectionner un des scénarios et d'élaborer un programme de travaux sur le court/moyen terme au regard de la délégation de cette compétence à plusieurs acteurs (régie de l'eau et syndicats mixtes).

Le coût de cette étude est évalué à 80 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration de ce schéma directeur en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de **15 000 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage du Plan d'Aménagement.

La Caisse des Dépôts pourra également mobiliser ses enveloppes de prêts sur fonds d'épargne (PSPL-BEI), avec des offres allant de 25 à 40 ans, en financement du besoin d'emprunt de la Métropole ou des syndicats auxquels la gestion des réseaux serait déléguée, dans le cadre des travaux sur les infrastructures d'eau et de défense incendie.

- **Elaboration d'une Etude de Programmation Energétique (E.P.E.) (Annexe 2 - Transition Ecologique et Environnementale) :**

Dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont cette étude constituerait l'outil cartographique, ce projet multi-partenarial vise à réaliser un outil décisionnel où chacun sera à la fois contributeur (de données) et bénéficiaire (analyses croisées, modélisations).

Ainsi, l'étude permettra de relier et croiser des données (air, énergie, urbanisme, mobilité, logement...) souvent traitées isolément, afin d'alimenter à la fois les politiques publiques de Metz Métropole, les documents de planification du territoire et les projets opérationnels des différents partenaires.

Le projet intégrera d'abord un monitoring énergétique territorial (diagnostics des réseaux, des consommations d'énergie, des productions d'énergies renouvelables), le recueil de données géolocalisées permettant la création d'une application SIG de Transition Energétique et l'identification de zones d'intervention prioritaires.

Il débouchera sur des projets opérationnels, comme la rénovation énergétique ciblée des logements, un service de flexibilité locale (optimisation des réseaux de distribution d'électricité), la récupération de la chaleur fatale (eaux usées, datacenters), la production d'EnR... Le coût total de l'étude est évalué à 450 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration de cette étude de planification énergétique du territoire en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de **70 000 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage et cofinanceur de l'Etude de Programmation Energétique.

- **Elaboration d'une analyse du territoire sur la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) (Annexe 2 - Transition Ecologique et Environnementale) :**

Il s'agira d'établir un état des lieux et une analyse du territoire de Metz Métropole pour

accompagner la prise de compétence de la GEMAPI sur le territoire. Cette étude permettra de faire un diagnostic des milieux récepteurs par bassin versant (identification des enjeux de gestion des milieux aquatiques) et un diagnostic des risques d'inondations et enjeux afférents (ex : populations, activités exposées, etc.).

Le coût de l'étude est évalué à 50 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration de cette analyse sur la GEMAPI au niveau métropolitain en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de **20 000 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage et cofinanceur de l'Etude.

- **Elaboration du Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques (SDZAE) (Annexe 1 - Transition Territoriale) :**

Faisant suite à la publication début 2017 de l'atlas des ZAE de Metz Métropole, le SDZAE a pour objectif de proposer un outil stratégique et opérationnel. Il a pour vocation d'organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire. Il devra s'articuler avec d'autres documents (SCOTAM, SDE,...) et permettra de conforter notre positionnement dans le schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'alimenter la partie économique du PLUi.

Il constituera également un document de communication et d'évaluation des actions de la Métropole.

Menée sur une année, cette démarche s'articule en plusieurs phases :

- Diagnostic partagé
- Identification des problématiques et des enjeux en matière de développement économique territorial
- Définition d'une stratégie économique (objectifs politiques)
- Élaboration du programme d'actions et des moyens à mobiliser

Le coût cette étude est évalué à 84 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration du Schéma métropolitain de Développement des Zones d'Activités Economique en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de **25 000 € TTC**. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage et cofinanceur de l'Etude.

2.2 Prêts sur fonds d'épargne :

En compléments de ces interventions en ingénierie, le soutien de la Caisse des Dépôts pourra se manifester via ses prêts sur Fonds d'Epargne, pour le financement du logement social, de la politique de la Ville et des projets structurants du territoire dans le cadre des enveloppes de Prêts au Secteur Public Local et de Prêts Croissance Verte.

→ **Au secteur public local** : la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction des fonds d'épargne, finance par des prêts de long terme les projets structurants du secteur public local. Ce rôle s'est vu renforcé en 2013, et jusqu'au 31 décembre 2020, par l'octroi, à la demande de l'Etat, d'une enveloppe de prêts de 20 Mds€ auxquels se sont ajoutés deux instruments financiers dédiés à la transition énergétique et écologique des territoires :

- ✓ **Prêt au Secteur Public Local** : tous les investissements long terme structurants de Metz Métropole ainsi que ses subventions au secteur public local sont ainsi potentiellement éligibles à cette offre de prêts (caractéristiques financières du PSPL : prêt indexé sur le taux du Livret A + 1.30% sur une période allant de 25 à 40 ans) ;

A titre d'exemples :

▶ **Construction du nouveau siège métropolitain (Annexe 1 - Transition Territoriale)**

Dans le cadre de compétences nouvelles et dans un souci de rationalisation de son immobilier et de ses effectifs, Metz Métropole projette d'acquérir un nouveau siège social à proximité de la gare TGV de Metz, sur la ZAC Amphithéâtre. Le projet est estimé à 33M€ TTC (27M€ HT) et sera entièrement financé par emprunt.

Par lettre d'offre du 27 février 2018, la Caisse des Dépôts a proposé un accompagnement du projet en PSPL, à hauteur de la moitié du besoin d'emprunt HT de la Métropole soit 13 500 000 €. Metz Métropole bénéficiera ainsi d'un taux attractif (Livret A + 1%) sur une durée longue d'emprunt (40 ans assorti d'une durée de préfinancement de 24 mois), permettant ainsi de lisser les échéances du prêt.

▶ **Travaux sur les réseaux d'eau potable et de défense incendie (Annexe 2 - Transition Ecologique et Environnementale) :**

La Caisse des Dépôts pourra mobiliser ses enveloppes de prêts sur fonds d'épargne (PSPL-BEI), avec des offres allant de 25 à 40 ans, en financement du besoin d'emprunt de la Métropole ou des syndicats auxquels la gestion des réseaux serait déléguée, dans le cadre des travaux sur les infrastructures d'eau et de défense incendie.

Le prêt pourrait également être assorti d'une phase de mobilisation des fonds pouvant aller jusqu'à 5 ans.

▶ **Renouvellement échelonné des véhicules METTIS (Annexe 2 - Transition Ecologique et Environnementale) :**

Véhicule articulé fonctionnel et spacieux, METTIS circule sur les lignes A et B en site propre : véritable colonne vertébrale du réseau LE MET'.

Ses performances techniques et environnementales, son accessibilité intégrale et son aménagement intérieur, avec notamment une surface vitrée hors norme, font vivre une expérience de transport inédite. Il s'agit d'un BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) intégrant les atouts du bus et du tramway.

Le METTIS assure un niveau de service optimal et performant sur tout le territoire de la métropole. Metz Métropole ambitionne ainsi de renouveler sa flotte progressivement.

La CDC pourra accompagner ce projet structurant de transport propre en proposant à la Métropole son Prêt au Secteur Public Local (Livret A + 1.30%) pour le renouvellement de la flotte METTIS et ce jusqu'au 31 décembre 2020, sur une période allant de 25 à 40 ans.

- ✓ **Prêt Croissance Verte** : toutes les opérations de Metz Métropole liées à la réhabilitation thermique de bâtiments publics sont potentiellement éligibles au PCV (caractéristiques financières : prêt indexé sur le taux du Livret A + 0,75% sur 20 à 40 ans) ;

La CDC pourra également proposer à Metz Métropole, dans le cadre de la durée du Partenariat, toute nouvelle enveloppe de prêts gérée par la CDC, sous réserve de l'éligibilité des projets présentés.

→ **Au logement social (Annexe 4 - Transition Démographique : accompagnement des bailleurs du territoire) :** le financement du logement social, du logement spécifique et du secteur médico-social constitue le second pan historique de la Caisse des Dépôts. Premier

financeur du logement social, elle est également le premier bailleur social de France à travers sa filiale SNI. A ce titre la SNI Sainte Barbe, basée à Freyming-Merlebach, une des sociétés qui compose le pôle logement intermédiaire du groupe SNI, est le premier bailleur de Moselle avec plus de 13 000 logements gérés.

La CDC entend ainsi être un outil efficace au service de la politique de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de logement et assurer la sécurité des fonds prêtés en vérifiant la qualité financière des opérateurs (Metz Habitat Territoire ; LogiEst ; Moselis ; OPH de Montigny-les-Metz ; Batigère...) et la soutenabilité de leur programme d'investissement.

2.3 Intervention en fonds propres :

Investisseur d'intérêt général, la Caisse des Dépôts intervient notamment pour aider à l'émergence de projets innovants, aux normes environnementales les plus performantes, où l'intervention de porteurs privés est inexistante ou insuffisante et où l'intérêt territorial est avéré. Ainsi la Caisse des Dépôts peut intervenir dans des projets de développement économique territorial constitués sous forme de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), dans des dispositifs entrepreneuriaux comme les incubateurs ou dans des projets visant à favoriser le développement économique dans les quartiers et territoires prioritaires.

Investisseur avisé, la Caisse des Dépôts poursuit une logique de rentabilité appréciée sur le long terme et une solution développant de fortes exigences environnementales. L'objectif est de mettre en place les conditions d'une attractivité économique future en amorçant les projets et en créant des effets de leviers d'entraînement auprès d'autres partenaires.

Ces interventions s'inscrivent dans les axes majeurs d'intervention, à savoir, la transition numérique, la transition énergétique et écologique, la ville, l'immobilier et le tourisme, l'innovation, l'économie de la connaissance et la cohésion sociale.

Ces investissements peuvent prendre plusieurs formes, qu'il s'agisse de prise de participations, d'apport en comptes courants ou de cofinancement d'études préalables à la constitution d'une société.

Le Groupe Caisse des Dépôts peut également être présent comme co-investisseur minoritaire aux côtés de porteurs privés ou mixtes. Ces investissements poursuivent différents objectifs en lien avec les orientations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts.

A titre d'exemple en matière de :

- ▶ **Prise de participation dans la SEM Metz Techno'Pôles, la SEM patrimoniale de la Métropole (Annexe 1 - Transition Territoriale)**
- ▶ **Accompagnement du projet immobilier TCRM Blida, labellisé French Tech (Annexe 2 - Transition Numérique)**

2.4 Développement économique et création d'entreprises :

La Caisse des dépôts intervient en appui des politiques publiques dans le cadre de la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclue avec l'Etat le 18 juin 2014 pour la période 2014-2020. Parmi ces objectifs, figure le soutien à la création et au développement d'activité dans les quartiers et plus particulièrement le soutien aux très petites entreprises à travers différents dispositifs. La CDC développe et finance des marques et dispositifs relatifs au parcours entrepreneurial dans les quartiers, tels que CitésLab et La Fabrique à entreprendre. La Fabrique à entreprendre est destinée à renforcer l'intervention coordonnée, la lisibilité et la visibilité des réseaux de la création d'entreprises au bénéfice des territoires prioritaires de la politique de la ville. La Fabrique à entreprendre porte sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat, l'accompagnement, le financement, la formation et l'hébergement des créateurs d'entreprises.

A titre d'exemple :

- ▶ **Accompagnement des initiatives dans les 6 Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Metz Métropole (Annexe 4 - Transition Démographique)**

2.5 Sécurisation des opérations :

Elément fondateur de la Caisse des Dépôts, la protection par les consignations et l'activité de consignataire ont évolué et de nouveaux cas de consignations sont apparus pour accompagner l'évolution économique et sociétale. Ainsi, en sa qualité d'autorité administrative, la collectivité peut ordonner des consignations de sa propre initiative, sous la forme d'une décision administrative. La consignation peut également s'adapter et répondre aux besoins de la collectivité, notamment en termes de garantie, mais aussi permettre la gestion d'intérêts contradictoires : cautionnement administratif d'occupation du domaine, garantie de l'exploitant d'un service public, différé des travaux de voiries dans les lotissements, remise en état d'un site...

2.6 Culture :

La Caisse des Dépôts conduit des actions de mécénat visant avant tout à favoriser l'accès à la culture d'un large public. La politique de mécénat de la CDC, fixée nationalement, s'articule autour d'un soutien aux jeunes et nouveaux talents dans les domaines de la musique classique, de la danse, du paysagisme et de l'architecture.

A titre d'exemple :

- ▶ **Réhabilitation de l'entrée du Musée de la Cour d'Or de Metz, dans la Chapelle des Petits Carmes (Annexe 1 - Transition Territoriale) :**

Ce projet s'intègre dans la politique culturelle de la Métropole et s'inscrit dans une offre cohérente complémentaire avec le Centre Pompidou-Metz. Ces nouveaux aménagements doivent ainsi permettre de donner des conditions d'accueil dignes et de qualité, qui répondent aux attentes du public. Ils seront en adéquation avec la notoriété du musée tout en renforçant sa position au cœur de la ville de Metz.

La CDC a souhaité soutenir ce projet architectural à hauteur d'un mécénat de **30 000 €**.

2.7 Gestionnaire du Fonds FIPHFP :

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est géré administrativement par la Caisse des Dépôts. Elle intervient à ce titre au plus près des territoires et des employeurs grâce notamment aux Délégués Territoriaux Handicap (DTH) et pourrait être un relai d'expertise pour la Métropole sur cette thématique.

2.8 Opérateur du PIA :

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), la Caisse des Dépôts agit en son nom et pour le compte de l'Etat, en phase avec les priorités de son plan stratégique.

La Caisse des Dépôts gère ainsi 13.7 milliards d'euros déclinés en 36 conventions dans le cadre de priorités nationales devant permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois dans les domaines suivants : recherche et enseignement supérieur ; travail et emploi ; économie, innovation et projets industriels ; économie numérique ; écologie, déve-

loppement et mobilités durables.

Tous les projets métropolitains liés à ces programmes peuvent être potentiellement accompagnés dans le cadre du PIA par la CDC, sous réserve de leur éligibilité aux règles d'instruction fixées par l'Etat au Groupe Caisse des Dépôts.

Metz Métropole s'est portée candidate en 2017 à l'appel à manifestation d'intérêt "**Territoire d'Innovation de Grande Ambition**" autour des notions de transition énergétique et agricole. Non retenue à l'issue de cette première phase, Metz Métropole conserve toutefois la possibilité de déposer un nouveau dossier pour la seconde phase de cet appel à projets prévue fin 2018 et pourra compter dans cet exercice sur le soutien de la Caisse des Dépôts ([Annexe 1 - Transition Territoriale](#)).

ARTICLE 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la Convention

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la Convention.

Les Parties conviennent de réunir une fois par an un comité de pilotage composé comme suit :

- le Président de Metz Métropole ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de Metz Métropole,
- le ou les Directeurs Généraux Adjointes concernés et leurs directions,
- le Directeur Régional ; le Directeur Délégué de la Caisse des Dépôts en Lorraine ou leurs représentants.

3.2 Comité opérationnel

Le Comité opérationnel, composé du DGS, du DGA et des directions concernées par le projet pour Metz Métropole, et le Directeur Territorial Moselle-Meuse pour la Caisse des Dépôts, se réunira autant que de besoin et à la demande d'une des deux parties pour :

- valider les études ou projets s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de cette Convention et le respect des critères, en vue d'une présentation devant les instances de décision de la CDC à fin d'accord ;
- s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre du Partenariat.

3.3 Comité de suivi des projets engagés

La Délégation de Nancy de la Direction Régionale Grand Est de la Caisse des Dépôts participera aux comités de suivi et de pilotage des études-actions engagées.

En outre, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander à Metz Métropole tout document ou justificatif.

Dans cette perspective, Metz Métropole accepte que les modalités de réalisation des actions puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

3.4 Moyens mis en œuvre afin de réaliser les actions

Metz Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions, sauf exception motivée. La réalisation des actions est effectuée par Metz Métropole, sous sa responsabilité, dans le

respect des règles de droit qui lui sont applicables. La maîtrise d'œuvre pourra, quant à elle être déléguée, partiellement ou totalement, à des partenaires publics ou privés.

3.5 Résultats des actions (« livrables »)

Les documents attestant de la réalisation de l'action (exemple : rapport d'étude) seront transmis à la Délégation de Nancy de la Direction Régionale Grand Est de la CDC.

La CDC met en œuvre une évaluation de la portée effective des conventions qu'elle signe avec les autorités locales. A ce titre et dans ce cadre, elle pourra solliciter des données utiles à cette évaluation ou solliciter les différentes parties-prenantes.

3.6 Autorisation

Pour chaque sollicitation financière par Metz Métropole et/ou présentation de tout projet ciblé dans les annexes de la présente Convention, l'intervention de la Caisse des Dépôts sera subordonnée au strict respect de ses critères d'éligibilité ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les actions ainsi engagées au titre du Protocole donneront lieu à des protocoles d'application spécifiques pour leur mise en œuvre après validation de la Caisse des Dépôts de leur objet, des partenaires, du budget et des prestataires pressentis.

3.7 Durée

La Convention est conclue pour la durée du Partenariat, à savoir du 1^{er} janvier 2018, date de de changement de statut de Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2021.

En fonction de l'état d'avancement des actions, projets et programmes, celle-ci pourra, le cas échéant, être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : Informations-confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public,
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de l'arrivée du terme de la présente Convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

ARTICLE 5 : Communication et propriété intellectuelle

Les Parties s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au Partenariat objet des présentes. Pendant ce délai, les Parties pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

De manière générale, les Parties s'engagent mutuellement, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

A défaut de Conventions spécifiques organisant notamment le financement ou le cofinancement des actions par la Caisse des Dépôts, Metz Métropole veillera à organiser une cession à titre exclusif ou non exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de chaque Action le cas échéant au profit de la Caisse des Dépôts conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 : Autorisation d'utiliser les logos

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la Caisse des Dépôts (Annexe 5) et à faire mention de leur participation à la réalisation des actions financées, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'étude.

ARTICLE 7 : Stipulations diverses

7.1 Election de domicile

Metz Métropole et la Caisse des Dépôts font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

7.2 Intégralité du protocole

Les Parties reconnaissent que la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

Le présent Partenariat est constitué de 29 pages dont 5 annexes.

7.3 Modification du protocole

Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

7.4 Résiliation

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des parties par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, le XX 2018 à Metz,

Pour la Caisse des Dépôts

Pour Metz Métropole

Patrick FRANÇOIS
Directeur Régional Grand Est

Jean-Luc BOHL
Président

Elaboration du projet métropolitain

La démarche de Projet Métropolitain initiée par Metz Métropole, avec l'appui de l'AGURAM, a d'ores-et-déjà conduit à identifier trois ambitions. Chacune doit, au-travers des chantiers et actions qui seront décidés, permettre au territoire de prendre sa dimension métropolitaine et de faire face aux transitions en cours :

- ◇ **Ambition 1 : la Métropole des liaisons européennes par excellence**
 - ◆ Développer les alliances transfrontalières et les grands réseaux métropolitains sur la base des complémentarités territoriales.
- ◇ **Ambition 2 : la Métropole de l'écologie urbaine et humaine**
 - ◆ Accélérer l'impérative transition environnementale et énergétique,
 - ◆ Préparer et faire face au vieillissement démographique.
- ◇ **Ambition 3 : la Métropole Art & Tech**
 - ◆ Être moteur de la transition numérique
 - ◆ Poursuivre le développement de l'économie créative
 - ◆ Développement économique, culture, bien être : proposer un cadre de coopération aux EPCI du bassin de vie, et répondre ainsi à la transition métropolitaine des territoires.

Une préoccupation transverse de ces trois ambitions sera aussi de tenir compte des évolutions territoriales en cours, et inscrire la métropole comme moteur de développement à plusieurs échelles : du local au transfrontalier.

Afin de préciser les chantiers à ouvrir et cibler les actions que cela implique, un certain nombre d'analyses doivent être menées :

- ◇ **Ambition 1 : la Métropole des liaisons européennes**
 - ◆ Comment qualifier les types de relations entre Metz et Luxembourg, Sarrebruck, Nancy et Strasbourg ?
 - ◆ Quels secteurs d'activités ou spécificités territoriales présentent-elles des potentiels pour développer des coopérations ou jouer la complémentarité ?
 - ◆ Quels liens renforcer pour générer un véritable co-développement métropolitain à l'échelle transfrontalière ?
 - ◇ **Ambition 2 : la Métropole de l'écologie urbaine et humaine**
 - ◆ Économie sociale et solidaire, économie circulaire, circuit-courts : quels potentiels sur Metz Métropole ? quels secteurs prioriser et actions engager ?
 - ◇ **Ambition 3 : la Métropole Art & Tech**
 - ◆ Quelles coopération trans-sectorielles existent elles déjà entre acteurs (art/culture – science – industrie...). Quel apport et comment favoriser ses pratiques ?
-

- ◆ Quelle coopération proposer aux territoires du bassin de vie pour faciliter leur métropolisation dans le sillage de Metz ?

Ces analyses reposeront sur :

- ◆ L'identification des acteurs stratégiques, mise en réseau, entretiens,
- ◆ La production de benchmark,
- ◆ L'analyse de données et cartographies,
- ◆ L'animation et synthèse des interventions politiques, techniques et citoyennes.

La livraison est prévue, et pour chacune des 3 ambitions, pour avril 2018 :

- ◆ Document de diagnostic problématisé concernant le positionnement actuel de la métropole et dynamiques en cours.
- ◆ Notes d'approfondissement thématiques, d'enjeux et de propositions stratégiques (synthèses thématiques problématisées).
- ◆ Pour juillet 2018 : document « Socle métropolitain » : synthèse intégrant les 3 ambitions, identification des chantiers et pistes d'action.

Le budget de l'étude est de 360 000 € TTC (total mobilisation AGURAM dont AMO extérieure, sur l'ensemble du projet) :

- ◆ 85 000 € pour les productions (diagnostic, enjeux, propositions stratégiques) sur chacun des 3 axes, soit 255 000 €
- ◆ 105 000 € pour la coordination d'ensemble et la rédaction du document Socle métropolitain.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner la définition du projet métropolitain en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de 80 000 € TTC.

Cette contribution serait versée à Metz Métropole, cofinanceur et maître d'ouvrage de l'étude.

Réalisation d'un Plan Guide d'Aménagement du Plateau de Frescaty

L'ancienne base aérienne de l'OTAN (« BA 128 ») représente 380 hectares friches militaires au cœur de la Métropole.

Au plus fort de son activité la base a accueilli jusqu'à 3500 militaires. Depuis l'été 2012, les militaires et civils de la base aérienne 128 ont libéré l'ensemble de l'emprise du site. Reconvertir une zone d'une telle ampleur, peu adaptée à l'usage civil et dont les infrastructures sont vieillissantes, est un défi de plusieurs décennies.

Un défi que Metz Métropole a accepté de relever en décidant de racheter ce site stratégique.

Elle est ainsi devenue propriétaire du site le 16 juin 2015 (via son partenaire privilégié l'EPFL). En 2015, en prélude à l'arrivée d'entreprises sur le site, Metz Métropole entreprend

d'importants travaux de raccordement aux réseaux publics mais aussi de mise en conformité de certains bâtiments.

Au cours du mois de juillet, le site est rebaptisé « Plateau de Frescaty ».

Sur les 120 bâtiments militaires hérités au moment de la cession du site, Metz Métropole a choisi d'en conserver environ la moitié sur une ZAC dédiée. Si une partie de ces bâtiments sont d'ores et déjà loués ou cédés pour de nouveaux occupants, certains, en raison de leur organisation initiale, leurs spécificités et caractéristiques techniques, tels les bâtiments d'hébergement, les différents mess, la tour de contrôle... ne pourront trouver de reconversion sans une intervention plus poussée de la collectivité. Il s'agit donc de pouvoir dans un premier temps étudier la reconversion de ces bâtiments, puis de mettre en place un montage ou plusieurs scénarios de montage permettant leur mise sur le marché dans les meilleures conditions, soit dans le cadre d'une location par Metz Métropole ou un ayant-droit, soit en vue d'une cession à investisseur.

Les perspectives envisagées pour le site sont nombreuses :

- Développement d'énergies renouvelables
- Réhabilitation de bâtiments militaires
- Création d'un centre de recyclage participatif
- Mise en place d'activités événementielles
- Création d'un Parc Ecologique
- Installation d'une Maison du projet

La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement global du Plateau de Frescaty permettrait de mettre en cohérence et de déterminer la faisabilité technique et économique des différents projets imaginés pour le site, ainsi que la solution de portage la plus appropriée.

Ces études auront pour objectif :

- D'évaluer la capacité d'attractivité de ce nouveau territoire de projet au regard du potentiel de développement économique du territoire messin et de son rayonnement à dimension régionale voire nationale ou européenne selon les vocations de reconversion prédéfinies,
- D'élaborer, sur cette base, une "stratégie de projet", adossée à l'élaboration d'un projet urbain d'ensemble, cohérent et soutenable, éco-exemplaire et innovant, donnant des conditions de réussite pour une réintégration progressive et durable dans la ville d'un territoire en mutation,
- D'accompagner la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une gouvernance de projet et d'un processus de co-construction d'un projet urbain d'ensemble.

Cette étude se décline en 4 volets distincts pour un budget total de 439 140 € HT :

Volet 1 : Elaboration du plan guide et des orientations programmatiques

Volet 2 : Mise en place d'un schéma global de gouvernance et de concertation

Volet 3 : Stratégie de communication

Volet 4 : AMO labellisation HQE aménagement de certains secteurs

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner la définition stratégique et la faisabilité de l'aménagement du Plateau de Frescaty en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de 80 000 € TTC.

Cette contribution serait versée à Metz Métropole, cofinanceur et maître d'ouvrage du Plan d'Aménagement.

Préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial

Dès 2010, Metz Métropole et son Conseil de Développement se sont intéressés à la question de l'agriculture périurbaine. En effet, plus de la moitié des communes de son territoire ont moins de 1000 habitants et les activités agricoles y sont toujours très présentes. La nécessité de se positionner sur cette thématique s'est vite imposée au travers de deux compétences : le développement économique (Schéma de Développement Economique en 2013), et l'aménagement de l'espace communautaire (stratégie foncière, PCAET, Ecocité, ...).

A l'heure où les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) et les PNA (Programme National Alimentaire) incitent au développement d'une autre forme d'agriculture plus respectueuses des producteurs, et plus en adéquation avec l'environnement, à l'heure où la pression sociétale en faveur du "mieux manger" est de plus en plus forte et incite au rééquilibrage de nos habitudes alimentaires, on constate que les territoires urbains et plus spécifiquement les métropoles s'engagent de plus en plus dans des politiques locales en faveur d'un soutien aux filières de proximité, des circuits courts et de la valorisation des savoir-faire locaux. Metz Métropole en fait partie, et réaffirme la volonté du territoire métropolitain de s'inscrire dans une dimension forte en matière d'agriculture valorisée et diversifiée.

Soucieuse de conserver une approche et un cadre d'intervention au plus proche de ces enjeux, Metz Métropole a profité de l'opportunité offerte par les restructurations nationales du plan de modernisation de la Défense de 2008 pour initier un projet d'aménagement global sur l'ancienne Base Aérienne 128 de Marly-Frescaty favorable au retour de l'activité agricole. Dès 2011, et avant même son acquisition en juin 2015, Metz Métropole a réservé près du quart de sa surface à l'agriculture avant de l'entériner définitivement par l'adoption en décembre 2013 d'un premier Plan Directeur d'Aménagement. Aujourd'hui, ce sont près de 46 ha qui sont dévolus à l'agriculture, ce qu'on appelle plus communément l'agrobiopôle.

Le PAT aura vocation à structurer la politique agricole et alimentaire de Metz Métropole pour la période 2019-2021. Par l'entrée "alimentation", ce projet permettra de définir un cadre d'intervention au regard de multiples enjeux (foncier, économie de proximité, santé-justice sociale, gaspillage alimentaire, paysages, environnement,..). Il consiste à construire un projet qui cherche à offrir aux habitants une alimentation saine, de qualité, accessible à tous, issue majoritairement de circuits de proximité, contribuant au développement d'une agriculture rémunératrice pour l'agriculteur et respectueuse de l'environnement.

Selon les premières orientations envisagées par Metz Métropole, cette démarche engagée autour du PAT devra aboutir à un document présentant les actions concrètes à mettre en oeuvre sur la période 2019-2021, et sur lesquelles les acteurs partenaires s'engageront. Un mode de gouvernance pour la mise en oeuvre et le suivi de ces actions sera également défini.

Pour la définition de ce PAT, Metz Métropole souhaite se donner les moyens de structurer sa démarche de manière suffisamment concertée et partenariale afin de recueillir un maximum d'adhésion (élus et partenaires). La collectivité s'engage ainsi dans une dynamique de projets construite autour d'une double temporalité pour la mise en oeuvre du PAT :

Phase 1 - 2018-2019 : une première phase de préfiguration du PAT qui aura notamment pour objectifs, de définir les premiers jalons et l'identification du projet de PAT pour le territoire de l'agglomération messine (qu'est-ce qu'un PAT ? en quoi le PAT messin est-il différent des autres PAT, quelles doivent être ses grandes valeurs, ses principes, dans quelles autres démarches s'inscrit-il ? quels sont les acteurs ou initiatives qui peuvent être concernés par ce PAT, en dehors des partenaires déjà identifiés dans la démarche TIGA ?, quels sont les grands axes de travail qui devront être investis par le PAT ?). Cette première période sera également destinée à engager la réalisation d'un diagnostic partagé, à définir la stratégie alimentaire du territoire et identifier la

gouvernance qui portera le futur projet (partenariat structurant et élargi). Pour cette première phase, le territoire bénéficiera de la dynamique partenariale et de projets engagée et portée autour de TIGA. Enfin, cette première phase de préfiguration du PAT aura également une visée plus opérationnelle, car dans la continuité de TIGA I, elle sera mise à profit pour continuer à accompagner les porteurs de projets présentant un état d'avancement de leur dossier suffisamment engagé.

Outre la préfiguration du PAT, les travaux engagés sur cette période auront un triple objectifs :

- ⇒ constituer un dossier de réponse à l'appel à projet PNA (Programme National pour l'Alimentation) : échéance prévue pour l'automne 2018 (octobre-novembre 2018)
- ⇒ constituer une réponse collective à l'AMI TIGA 2ème phase : échéance prévue pour la fin de l'année 2018 (décembre 2018)
- ⇒ Travailler à l'identification d'axes de coopération communs avec les territoires limitrophes (SCOTAM par exemple) dans le cadre du Contrat de Coopération Métropolitaine (Pacte Métropolitain d'Innovation)

Phase 2 - 2019-2021 : l'identification d'un programme opérationnel pour les acteurs potentiels de ce projet, un démarrage de sa mise en œuvre et un suivi des actions.

Livrables attendus :

- Un document de bilan de la démarche de mobilisation
- Les supports et outils d'animation
- Les comptes-rendus, supports et synthèses des réunions, des ateliers et du temps fort

Le coût global de la phase 1 est évaluée à 25 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner la constitution d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de la mission d'AMO dans la limite d'une enveloppe CDC de 12 500 € TTC.

Cette contribution serait versée à Metz Métropole, cofinanceur et maître d'ouvrage de la mission.

Elaboration du Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques

Faisant suite à la publication début 2017 de l'atlas des ZAE de Metz Métropole, le SDZAE a pour objectif de proposer un outil stratégique et opérationnel. Il a pour vocation d'organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire. Il devra s'articuler avec d'autres documents (SCOTAM, SDE,...) et permettra de conforter notre positionnement dans le schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'alimenter la partie économique du PLUi.

Il constituera également un document de communication et d'évaluation des actions de la Métropole.

Menée sur une année, cette démarche s'articule en plusieurs phases :

- Diagnostic partagé
- Identification des problématiques et des enjeux en matière de développement économique territorial
- Définition d'une stratégie économique (objectifs politiques)
- Élaboration du programme d'actions et des moyens à mobiliser

Le coût cette étude est évalué à 84 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration du Schéma métropolitain de Développement des Zones d'Activités Economique en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de 25 000 € TTC. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage et cofinanceur de l'étude.

Construction du nouveau siège social métropolitain

Dans le cadre de compétences nouvelles et dans un souci de rationalisation de son immobilier et de ses effectifs, Metz Métropole projette d'acquérir un nouveau siège social à proximité de la gare TGV de Metz, sur la ZAC Amphithéâtre. Le projet est estimé à 33M€ TTC (27M€ HT) et sera entièrement financé par emprunt.

Par lettre d'offre du 27 février 2018, la Caisse des Dépôts a proposé un accompagnement du projet en PSPL, à hauteur de la moitié du besoin d'emprunt HT de la Métropole soit 13 500 000 €. Metz Métropole bénéficiera ainsi d'un taux attractif (Livret A + 1%) sur une durée longue d'emprunt (40 ans assortie d'une durée de préfinancement de 24 mois), permettant ainsi de lisser les échéances du prêt.

Accompagnement du développement de la SEM Metz Techno'pôles

La SEM Metz Techno'Poles a une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire et à contribuer au dynamisme et à l'attractivité de ce dernier.

L'objet de la SEM est de gérer et d'animer une offre de 30 000 m² d'espaces de travail et de réunion à destination d'entreprises locales ou qui souhaitent s'installer sur la métropole messine.

La SEM justifie de 25 années d'expérience en matière de commercialisation de bureaux et de gestion d'entreprises à Metz, principalement sur la ZAC Technopôle. Elle a mis en place un parcours résidentiel des entreprises, en fonction de la maturité des sociétés hébergées.

La SEM est appelée à devenir l'outil d'économie mixte de la Métropole : une SEM patrimoniale. En 2018, la SEM sera dotée d'un capital évalué à 10.5M€.

La Caisse des Dépôts envisage, à la faveur de cette augmentation de capital, de prendre une participation minoritaire au sein de la SEM Metz Techno'Pôles, à hauteur de 921 000 €, afin de soutenir son développement et celui de la Métropole.

Réhabilitation de l'entrée du Musée de la Cour d'Or de Metz

Ce projet s'intègre dans la politique culturelle de la Métropole et s'inscrit dans une offre cohérente complémentaire avec le Centre Pompidou-Metz. Ces nouveaux aménagements doivent ainsi permettre de donner des conditions d'accueil dignes et de qualité, qui répondent aux attentes du public. Ils seront en adéquation avec la notoriété du musée tout en renforçant sa position au cœur de la ville de Metz.

La CDC a souhaité soutenir ce projet architectural à hauteur d'un mécénat de 30 000 €.

Annexe 2 - La Transition Numérique : Fiches projets

Reconnu nationalement pour son attractivité numérique (très haut débit généralisé à l'horizon 2020, label Métropole French Tech, label national ville internet @@@@ pour sa ville centre), le territoire messin poursuit sa révolution numérique à travers une démarche "Smart City", où le citoyen est à la fois créateur et consommateur de ville, et où l'acteur public, visionnaire et pédagogue, co-construit avec lui le service public du futur.

L'approche métropolitaine de la smart city investit 6 thématiques, fondamentales à la construction de la ville de demain : intelligente, solidaire, créative, résiliente, frugale et post carbone.

- L'économie (SMART ECO) : favoriser l'initiative et l'innovation par des laboratoires de partage et de prospective pour répondre aux enjeux des transitions énergétiques, écologiques et numériques
- La mobilité (SMART MOBILITY) : inventer et accompagner de nouvelles mobilités partagées et décarbonnées
- L'environnement (SMART ENVIRO) : favoriser la réduction des consommations énergétiques pour mieux préserver les ressources naturelles, participer à la révolution énergétique menée par la collectivité et l'écosystème local messin.
- L'éducation (SMART PEOPLE) : donner l'accès à l'éducation à tous les usagers du territoire, par l'inclusion numérique, la politique de la ville, l'école numérique.
- La qualité de vie (SMART LIVING) : imaginer une nouvelle offre de services (culture, tourisme, e-administration, commerce, sécurité), traduction des nouveaux usages et vectrice de qualité de vie et d'attractivité résidentielle.
- La participation citoyenne : (SMART GOUV) : rendre le citoyen créateur de ville et co-constructeur actif et responsable de la smart city.

En d'autres termes, Metz Métropole ambitionne de faire de la smart city l'outil privilégié d'un nouveau modèle de développement et de consommation, inclusif, sobre et solidaire.

A ce jour, la démarche "Smart City" de la métropole messine se décline autour de plusieurs projets bien engagés :

- La démarche "Relation Usagers", à travers la création d'une plateforme de e-services qui ambitionne de révolutionner les usages au service de l'optimisation permanente de l'action publique et de la satisfaction du "citoyen-usager"
- La démarche "Impact Metz", visant à promouvoir et accompagner différents projets relevant de l'économie sociale et solidaire et démarches d'innovations sociales
- Le développement de TCRM Blida, tiers-lieu qui porte une stratégie ambitieuse de développement de l'économie numérique, qui stimule la créativité et l'entrepreneuriat autour d'une culture de partage et d'innovation

Accompagnement du projet TCRM Blida, labélisé French Tech

Metz Métropole est propriétaire d'un site immobilier de 30 000 m² dédié à la création entrepreneuriale et culturelle dénommé « TCRM-Blida » dans le cadre du label French Tech.

L'ensemble immobilier se situe à proximité du centre de Metz et abritait les anciens entrepôts de bus TCRM (Transports en Commun de la Région Messine), devenue Toutes les Cultures en Réseau à Metz (TCRM).

Le label French Tech, issu d'un appel à projets porté par le Secrétariat d'Etat au Numérique, vise à labelliser des métropoles françaises particulièrement dynamiques et structurées en

matière d'économie numérique (French Tech est l'écosystème des startups françaises). Le projet TCRM-BLIDA est l'un des bâtiments totem de la French Tech.

Afin d'accompagner la restructuration de cette friche urbaine, **la CDC a investi 50 000 €** dans la création d'une société d'études (SAS Blida) visant à analyser la faisabilité du dossier, à savoir l'acquisition et la réhabilitation du site pour accueillir trois pôles : un pôle numérique et un village start-ups ; un pôle arts et entreprises créatives ainsi qu'un pôle média.

Ce projet est l'aboutissement d'une collaboration étroite entre la CDC, la SAEML Metz Techno'Pôles, la Ville de Metz et Metz Métropole.

Cette société d'études a lancé trois études :

- Une étude de faisabilité Technico-Economique
- Une étude de programmation fonctionnelle
- Une étude relative à l'identité de TCRM-BLIDA, à son positionnement stratégique et au dispositif d'accompagnement des start-ups

Véritable trait d'union entre les arts, les médias et le numérique, TCRM-BLIDA est un lieu de rencontres et de convergences pour tous les entrepreneurs, créateurs et innovateurs de Metz et de sa région, que la CDC accompagne dans le cadre du label French Tech.

En fonction des conclusions desdites études, la CDC pourrait investir dans la société de portage immobilier envisagée pour la réhabilitation technique de la friche urbaine Blida située en plein cœur de la Métropole, à l'appui d'un modèle économique viable et rentable.

Elaboration d'un Schéma directeur eau potable / défense incendie

Ce schéma vise 4 objectifs :

- Établir un point sur les conditions réglementaires, techniques et financières de prélèvement, stockage et distribution en eau potable sur le territoire de Metz Métropole ;
- Pointer les problèmes existants (réglementaires, techniques...) tant qualitatifs que quantitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution présents sur Metz Métropole ;
- Estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base de plusieurs scénarios ;
- Permettre de choisir un des scénarios et d'élaborer un programme de travaux sur le court/moyen et long terme adaptés aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques, financiers...) sachant que sur ce volet la difficulté au 1^{er} janvier 2018 est que la compétence sera déléguée à plusieurs acteurs (une régie de l'eau, des syndicats mixtes). Ce dernier point de l'étude devra donc faire l'objet d'une réflexion afin de voir de comment celle-ci peut servir à Metz Métropole pour discuter au sein de ces structures sur l'aspect scénario de développement / programme de travaux futurs.

Le coût de cette étude est évalué à 80 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration de ce schéma directeur en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de 15 000 € TTC. Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage du Plan d'Aménagement.

La Caisse des Dépôts pourra mobiliser ses enveloppes de prêts sur fonds d'épargne (PSPL-BEI), avec des offres allant de 25 à 40 ans, en financement du besoin d'emprunt de la Métropole ou des syndicats auxquels la gestion des réseaux serait déléguée, dans le cadre des travaux sur les infrastructures d'eau et de défense incendie.

Le prêt pourrait également être assorti d'une phase de mobilisation des fonds pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Elaboration d'une Etude de Programmation Energétique (E.P.E.)

Dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont cette étude constituerait l'outil cartographique, ce projet multi-partenarial vise à réaliser un outil décisionnel où chacun sera à la fois contributeur (de données) et bénéficiaire (d'analyses croisées, modélisations).

Ainsi, l'étude permettra de relier et croiser des données (air, énergie, urbanisme, mobilité, logement...) souvent traitées isolément, afin d'alimenter à la fois les politiques publiques de Metz Métropole, les documents de planification du territoire et les projets opérationnels des différents partenaires.

Le projet intégrera d'abord un monitoring énergétique territorial (diagnostics des réseaux, des consommations d'énergie, des productions d'énergies renouvelables -EnR-), le recueil de données géolocalisées permettant la création d'une application SIG de Transition Energétique et l'identification de zones d'intervention prioritaires. Il débouchera sur des projets opérationnels, comme la rénovation énergétique ciblée des logements, un service de flexibilité locale (optimisation des réseaux de distribution d'électricité), la récupération de la chaleur fatale (eaux usées, datacenters), la production d'EnR...

Dimension innovante :

- Echelle de Metz Métropole (les projets précédents étaient le plus souvent réalisés à la maille du quartier) ;
- Trans-thématiques (là où d'autres études se concentrent par exemple sur la consommation énergétique des bâtiments seule, sans considérer la gestion des réseaux énergétiques) ;
- Basé sur l'écosystème messin de la transition énergétique : collectivités + régie de traitement des déchets (Haganis) + entreprise locale de distribution d'énergie (UEM) aux activités diversifiées + association qualité de l'air (Atmo Grand Est).

Nature des prestations :

- Diagnostic de la distribution (électricité, gaz, chaleur, froid), des consommations d'énergie, des énergies renouvelables
- Application SIG (prise en compte des besoins transversaux des politiques énergie, urbanisme, mobilité, logement...),
- Etudes de potentiel et/ou opérationnelles EnR, etc.

Le coût total de l'étude est évalué à 450 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration de cette étude de planification énergétique du territoire en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de 70 000 € TTC.

Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage et cofinanceur de l'Etude de Programmation Energétique.

Elaboration d'un état des lieux et d'une analyse du territoire en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Il s'agira d'établir un état des lieux et une analyse du territoire de Metz Métropole pour accompagner la prise de compétence de la GEMAPI sur le territoire. Cette étude permettra de faire un diagnostic des milieux récepteurs par bassin versant (identification des enjeux de gestion des milieux aquatiques) et un diagnostic des risques d'inondations et enjeux afférents (ex : populations, activités exposées, etc.).

Cette analyse du territoire permettra d'élaborer une stratégie d'intervention et un programme de travaux sur le court / moyen / long terme adaptés aux besoins et enjeux de la Metz Métropole, et aux moyens techniques et humains.

Le coût de l'étude est évalué à 50 000 € TTC.

La Caisse des Dépôts pourrait accompagner l'élaboration de cette analyse sur la GEMAPI au niveau métropolitain en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude dans la limite d'une enveloppe CDC de 20 000 € TTC.

Cette contribution serait versée à Metz Métropole, maître d'ouvrage et cofinanceur de l'étude.

Renouvellement échelonné des véhicules METTIS

Véhicule articulé fonctionnel et spacieux, METTIS circule sur les lignes A et B en site propre : véritable colonne vertébrale du réseau LE MET'.

Ses performances techniques et environnementales, son accessibilité intégrale et son aménagement intérieur, avec notamment une surface vitrée hors norme, font vivre une expérience de transport inédite. Ni bus ni tramway, il s'agit d'un BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) intégrant les atouts de l'un et de l'autre.

Le METTIS assure un niveau de service optimal et performant sur tout le territoire de la métropole. Metz Métropole ambitionne de renouveler sa flotte progressivement.

La CDC pourra accompagner ce projet structurant de transport propre en proposant à la Métropole son Prêt au Secteur Public Local (Livret A + 1.30%) pour le renouvellement de la flotte METTIS et ce jusqu'au 31 décembre 2020, sur une période allant de 25 à 40 ans.

Refonte globale du dispositif d'aide au logement : diagnostic et enjeux de la
réhabilitation du parc privé ancien en zone QPV

Metz Métropole soutient depuis 2005 la réhabilitation des logements du parc privé ancien. Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (« OPAH ») a été lancée fin 2017 concernant les travaux d'économie d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'insalubrité. Toutefois, à la demande l'Anah, une étude spécifique sur le parc privé ancien présent sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) a été engagée pour compléter l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2016. L'objectif de l'étude est de réaliser un diagnostic (caractéristique des logements et des copropriétés, fonctionnement du marché immobilier...) et de définir les enjeux de réhabilitation du parc privé sur ces quartiers. Les conclusions de l'étude permettront à la collectivité d'ajuster les objectifs et les actions inscrits dans la convention OPAH et serviront de base à Metz Métropole et ses partenaires dans le cas du NPNRU pour définir les interventions possibles à destination du parc privé dans les QPV dans la prochaine convention de renouvellement urbain. L'étude est évaluée à 23 778 € TTC.

Dans le cadre de la définition de la politique d'habitat et de cohésion sociale de Metz Métropole, la CDC pourrait apporter son soutien en ingénierie en prenant en charge, au maximum, 50% du coût total de l'étude visant à trouver une solution au renouvellement de l'habitat ancien dégradé, dans la limite d'une enveloppe CDC de 10 000 € TTC.

Accompagnement des bailleurs du territoire

La Caisse des Dépôts accompagne la Métropole dans la mise en œuvre de ses interventions en matière d'Habitat. Cet accompagnement se traduit :

- Par le financement de la création d'offres nouvelles et d'opérations de rénovation de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs sociaux du territoire, au premier rang desquels Moselis ; Metz Habitat Territoire ; LogiEst ; l'OPH de Montigny-les-Metz et Batigère ;
- Par la proposition d'instruments financiers dédiés à la transition énergétique et écologique avec la mise en place d'un éco-prêt en financement des opérations de rénovation thermique du logement social (caractéristiques financières : prêt indexé sur le taux du Livret A : Livret A - 0,75% sur 15 ans ; Livret A - 0,45% sur 20 ans ; Livret A - 0,25% sur 25 ans) et d'un prêt anti-amiante en financement des opérations de désamiantage des logements sociaux (caractéristiques financières : prêt indexé sur le taux Livret A : Livret A - 0,75% sur 15 ans ; Livret A - 0,45% sur 20 ans ; Livret A - 0,25% sur 25 ans) ;
- Par la mise à disposition des opérateurs d'une enveloppe exceptionnelle de prêt haut de bilan bonifié afin d'accélérer leurs investissements. Ces financements prendront la forme de prêts accordés par la CDC sur fonds d'épargne : il s'agira de prêts de très long terme (30 à 40 ans) avec, pendant 20 ans, un taux d'intérêt de 0% et un différé d'amortissement.

Au 30/03/2017 l'encours de prêts CDC garanti par Metz Métropole s'élève à 264M€.

Accompagnement des 6 QPV métropolitains

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Metz Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

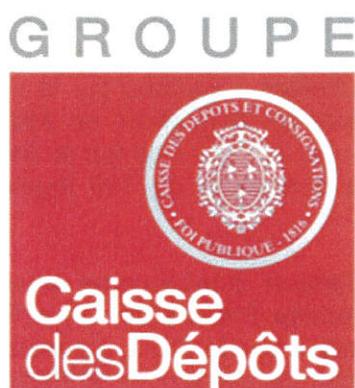
Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

La CDC s'est ainsi engagée à financer :

- **Pour 13 333 € une mission d'urbanisme pour la déclinaison des principes généraux du plan guide de Borny** : ce cofinancement s'inscrivant dans le volet « études urbaines » soutenu par la CDC. Le plan guide élaboré par La Fabrique Urbaine sera décliné, dans le cadre de la mission, en orientations opérationnelles, par des zooms sur différents secteurs : Parc Gloucester, Michelet-Bergson, campus Dubuisson et cours du Languedoc ;
 - **Pour 6 667 € une déclinaison du plan guide de Metz-Nord au cœur du quartier Patrotte** (conception urbaine et coordination des actions). Ce cofinancement s'inscrit dans le volet « études urbaines » soutenu par la CDC. Le plan guide de Metz Nord sera décliné, dans le cadre de la mission, en déclinaison de conception urbaine et coordination des actions pour le cœur Patrotte en lien avec le développement d'Agora, la halte ferroviaire et la démolition de 195 logements de Metz Habitat Territoire, chemin de la Moselle ;
 - **Pour 15 000 € une mission d'urbanisme avec études thématiques sur les quartiers Saint Eloy Boileau Pré Genie**. Ce cofinancement s'inscrit dans le volet « études urbaines » soutenu par la CDC. La mission d'urbanisme s'inscrit dans la continuité stratégique et globale des études stratégiques et globales pour donner suite aux études stratégiques urbaines réalisée à ce jour à l'échelle du quartier intercommunal. Elle vise à élaborer la stratégie de transformation du secteur à enjeu « secteur rive gauche » ;
 - **Pour 8 334 € des démarches et outils de communication concertation**. Ce cofinancement s'inscrit dans le volet « communication/concertation » soutenu par la CDC. Différentes actions seront mises en place, au sein de la maison du projet et par le biais de supports de communication. Ces actions s'inscrivent dans l'accompagnement du changement d'image des quartiers. Elles excluent toute dimension artistique ;
 - **Pour 30 000 € l'identification des opportunités foncières et immobilières présentes sur les quartiers** en vue de favoriser leur développement économique et l'implantation d'activités. Dans le cadre du volet « développement économique » soutenu par la CDC, MMD porte une étude d'identification des opportunités foncières et immobilières présentes dans les QPV en vue de favoriser le développement économique et l'implantation d'activité. Il s'agira ensuite d'un outil de veille et d'animation territoriale.
-

- **Pour 20 834 € une étude de programmation du centre d'affaires de quartier.** Dans le cadre du volet « développement économique » soutenu par la CDC, un cofinancement de la Caisse des Dépôts est sollicité sur une étude pré opérationnelle à engager à la suite de l'appel à projet CAQ ANRU/CDC. En effet, l'étude réalisée, dans ce cadre, par la SEM92 et Cushman et Wakefield en 10/2015 avait confirmé l'intérêt d'un CAQ. Le CAQ serait le lien entre les porteurs de projets identifiés dans le cadre du Citélab et l'hôtellerie d'entreprise proposée par la SEM Metz-Techno'Pôles.
- **Pour 8 334 € les démarches et outils de communication en termes de stratégie économique.** Dans le cadre du volet « développement économique » soutenu par la CDC, MMD porte une étude d'identification des opportunités foncières et immobilières présentes dans les QPV en vue de favoriser le développement économique et l'implantation d'activité. Il s'agira ensuite d'un outil de veille et d'animation territoriale.

Annexe 5 - Logo type de la Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Les couleurs utilisées sont le Pantone 485 - 430 - Noir
- Le cadre blanc fait partie intégrante du logo ; il est systématiquement visible sur fond non blanc
- La hauteur minimale du logo est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille
- Cette autorisation d'utilisation du logo est ponctuelle ; elle n'entraîne aucune cession de la part de la Caisse des Dépôts de ses droits sur le logo. Toute utilisation autre que celle prévue ci-dessus devra être formalisée par un document plus complet.

Résumé de l'acte

057-200039865-20180522-05-2018-DB22-DE

Numéro de l'acte : 05-2018-DB22

Date de décision : mardi 22 mai 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Convention de partenariat entre Metz Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à accompagner la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole

Classification : 1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 24/05/2018

Numéro AR : 057-200039865-20180522-05-2018-DB22-DE

Document principal : ERDP22.pdf

Historique :

24/05/18 13:55	En cours de création	
24/05/18 13:56	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 14:01	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 14:03	En cours de transmission	
24/05/18 14:03	Transmis en Préfecture	
24/05/18 14:06	Accusé de réception reçu	